

TRES SIGNALÉ ET

AFFICHAGE OBLIGATOIRE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Division
Des personnels
enseignants du
secondaire
(DPES)

DPES 3

Dossier suivi par
Bureau du mouvement
Téléphone
02 62 48 10 02
Fax
02 62 48 11 11
Mél
mvt2009@ac-reunion.fr

Site internet
www.ac-reunion.fr

24, avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9
Ile de La Réunion

Le recteur

à

Monsieur le président de l'Université,
Monsieur le directeur de l'IUFM,
Mesdames et Messieurs les conseillers
techniques
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré
Mesdames et Messieurs les chefs de division

Saint-Denis, le 19/11/2008

Objet : mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation – phase interacadémique – rentrée 2009.

Référence : - bulletin officiel spécial n°7 du 6 novembre 2008 « Mutation 2009 »
- arrêté ministériel du 29 octobre 2008
- note de service n°2008-148 du 29-10-2008

Pièces jointes : - annexe 1 : modalités d'inscription aux opérations du mouvement
- annexe 2 : liste des établissements classés APV

L'objet de la présente circulaire est de souligner les règles applicables dans le cadre du mouvement interacadémique ainsi que les dispositions particulières à l'académie de la Réunion.

Elle précise le dispositif mis en œuvre pour la phase interacadémique qui comprend :

- le mouvement des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et des PEGC ;
- le traitement des postes spécifiques.

Comme l'an dernier, l'organisation des opérations du mouvement permet de recentrer la mobilité interacadémique autour de trois priorités légales de mutation qui visent à :

- favoriser le rapprochement de ceux qui sont séparés pour des raisons professionnelles de leurs conjoints, et particulièrement lorsqu'ils ont la charge d'une famille ;
- garantir la priorité de mutation des personnes fragilisées au plan physique ou victimes d'un trouble de santé dans le cadre de la législation sur le handicap ;
- faciliter la mutation des enseignants qui se sont investis durablement dans les établissements les plus difficiles de l'éducation prioritaire.

S'agissant du traitement des demandes formulées au titre du handicap, il convient de se référer à la circulaire académique datée du 12 novembre 2008 entièrement consacrée à cet objet.

Cette année, le ministère de l'éducation nationale a souhaité mettre en place un nouveau service « **Info mobilité** » dédié à l'accompagnement des enseignants dans leur démarche de mobilité et ce, dès la conception du projet de mutation et jusqu'à la communication du résultat de la demande.

Pour cela, les personnels peuvent appeler le **0810 111 110** pour obtenir toutes les réponses aux questions qu'ils se posent sur la phase interacadémique depuis le 6 novembre 2008 (publication de la note de service ministérielle) jusqu'au 8 décembre 2008 (fin de la période de saisie des vœux sur SIAM).

A compter du 8 décembre 2008, le relais sera assuré dans l'académie par une « **cellule mobilité** » qui pourra être contactée, au terme de la phase interacadémique comme lors de la phase intra-académique, au **02.62.48.10.02**.

I – Mouvement des personnels enseignants du second degré, et des personnels d'éducation, d'orientation et des PEGC

Le déroulement des étapes est le suivant :



Saisie des candidatures :

www.education.gouv.fr/iprof-siam ou www.ac-reunion.fr, icône I-Prof

du **20 novembre 2008 midi** au **8 décembre 2008 midi**
heures métropolitaines

Les confirmations de vœux parviendront par voie de courrier électronique dans les établissements, et à l'IUFM pour les stagiaires IUFM.

9 décembre 2008

Edition et remise
des confirmations
de vœux dans les
établissements et
à l'IUFM

Les documents devront être signés par le candidat et visés par le chef d'établissement accompagnés de toutes les pièces justificatives dûment numérotées.

Date limite de retour des documents :
le **17 décembre 2008**, délai de rigueur au Rectorat
Bureau du mouvement DPES 3

Traitement et contrôle des demandes du
5 janvier 2009 au **20 janvier 2009**

Consultation sur SIAM
des barèmes du **21 janvier** au **29**
janvier 2009

Modification des barèmes pendant
la période de consultation
avant le **29 janvier 2009**

Affichage des barèmes définitifs
sur SIAM du **4 février 2009** au
9 février 2009

les 29 et 30 janvier 2009,
2, 3 et 4 février 2009
Groupes de travail académiques
concernant l'examen des vœux et
des barèmes



II – Modalités de traitement des postes spécifiques nationaux

(cf. annexe 2 du BO spécial du mouvement 2009)

Modalités	Calendrier	Traitement
<p>Les personnels enseignants titulaires ou stagiaires, d'éducation et d'orientation, peuvent formuler des demandes pour des postes spécifiques nationaux.</p> <p>Le nombre de vœux possible est fixé à 15.</p> <p>Ils mettront à jour leur CV, et ils rédigeront leur lettre de motivation dans la rubrique I-PROF dédiée à cet usage.</p> <p>Une attention particulière doit y être portée car les candidatures seront consultées par les chefs d'établissements, les inspecteurs et le recteur chargés d'émettre un avis. Ces dossiers seront examinés ensuite par l'administration centrale après avis de l'inspection générale.</p> <p>Les candidats à des postes spécifiques peuvent <u>simultanément</u> formuler une demande pour le mouvement interacadémique. En cas de demande à la fois au mouvement interacadémique et pour une affectation sur un poste spécifique, cette dernière est prioritaire.</p>	20/11/08 au 08/12/2008	Saisie des vœux sur l'outil de gestion internet I-PROF
	09/12/2008	Remise des confirmations de vœux dans les établissements
	17/12/2008	Date limite de retour des confirmations au bureau du mouvement (DPES 3)
	18/12/2008	<p>Les candidats enverront, le dossier complémentaire comportant les indications utiles relatives aux compétences particulières pour occuper le(s) poste(s) sollicités selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none">• aux doyens des groupes de l'inspection générale (107, rue de Grenelle – 75007 Paris) en précisant le ou les mouvements auxquels ils postulent ;• au ministère de l'éducation nationale, bureau DGRH B2-2, 34 rue de Châteaudun – 75436 Paris cedex 09.

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter les dates de ce calendrier académique, lequel est établi en fonction des contraintes nationales. Il ne pourra être tenu compte, dans le traitement des dossiers, des retours de confirmation de demande de mutation qui me parviendront hors délai.

Je vous prie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette note et vous remercie de votre collaboration.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,
le Secrétaire Général


Eugène KRANTZ